



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BASSE-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R25-2015-004

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE
2015

Sommaire

SGAR Région Basse-Normandie

| | |
|--|---------|
| R25-2015-06-10-009 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Patrice DESBLEUMORTIERS (2 pages) | Page 3 |
| R25-2015-06-10-008 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme Catherine DELESTRE (2 pages) | Page 6 |
| R25-2015-06-10-010 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme Ginette DUMORTIER (2 pages) | Page 9 |
| R25-2015-06-10-015 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Arnaud LACY (2 pages) | Page 12 |
| R25-2015-06-10-001 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Etienne ADAM (2 pages) | Page 15 |
| R25-2015-06-10-014 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Franck HILBE (2 pages) | Page 18 |
| R25-2015-06-10-004 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Jacques BABIN (2 pages) | Page 21 |
| R25-2015-06-10-018 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Jean-Michel LE SOUDIER (2 pages) | Page 24 |
| R25-2015-06-10-011 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Laurent EUGENIE (2 pages) | Page 27 |
| R25-2015-06-10-012 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Olivier GENEVIEVE (2 pages) | Page 30 |
| R25-2015-06-10-017 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Paul LANGEAIS (2 pages) | Page 33 |
| R25-2015-06-10-006 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Yves CAPELLE (2 pages) | Page 36 |
| R25-2015-06-10-016 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme Agnès LAIGLE (2 pages) | Page 39 |
| R25-2015-06-10-005 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme Charline BOUVET (2 pages) | Page 42 |
| R25-2015-06-10-003 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme Elsa BABIN (2 pages) | Page 45 |
| R25-2015-06-10-007 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme Marie-Claude CORBIN (2 pages) | Page 48 |
| R25-2015-06-10-013 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme Mona GUICHARD/QUESNIAUX (2 pages) | Page 51 |
| R25-2015-06-10-002 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme Nelly ANJUBAULT (2 pages) | Page 54 |
| R25-2015-06-10-019 - Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme Valérie LEJUEZ (2 pages) | Page 57 |
| R25-2015-07-15-001 - Arrêté du 15 juillet 2015 portant refus de la licence d'entrepreneur de spectacles à M. Jean-Claude HERRAULT (2 pages) | Page 60 |

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-009

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M.

Patrice DESBLEUMORTIERS

licence entrepreneur de spectacles - M. Patrice DESBLEUMORTIERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|-------------------------------------|---|----------------|---|---|
| Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS | Régie Bréhal Animation Mairie de Bréhal 20 rue du Général de Gaulle 50290 BREHAL | 1-1019677 | Licence 1 Exploitant de lieu | Salle Polyvalente Place Monaco 50290 BREHAL |
| Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS | Régie Bréhal Animation Mairie de Bréhal 20 rue du Général de Gaulle 50290 BREHAL | 3-1019678 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-008

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme

Catherine DELESTRE

licence entrepreneur de spectacles - Mme Catherine DELESTRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|---------------------------|--|----------------|--|-------------|
| Madame Catherine DELESTRE | Association loi 1901 DALETH 203 rue de la Polle 50130 CHERBOURG- OCTEVILLE | 2-1026746 | Licence 2 Producteur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-010

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme

Ginette DUMORTIER

licence entrepreneur de spectacles - Mme Ginette DUMORTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|--------------------------|---|----------------|--|-------------|
| Madame Ginette DUMORTIER | Association loi 1901 Tout simplement 50 chemin de l'église 14340 VALSEME | 2-1052576 | Licence 2 Producteur de spectacles | |
| Madame Ginette DUMORTIER | Association loi 1901 Tout simplement 50 chemin de l'église 14340 VALSEME | 3-1052577 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-015

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M.

Arnaud LACY

licence entrepreneur de spectacles - M. Arnaud LACY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|----------------------|---|----------------|--|-------------|
| Monsieur Arnaud LACY | Association loi 1901 Culturelle Mafio'Zik Mairie - Le Bourg 61100 LA CHAPELLE BICHE | 2-1058894 | Licence 2 Producteur de spectacles | |
| Monsieur Arnaud LACY | Association loi 1901 Culturelle Mafio'Zik Mairie - Le Bourg 61100 LA CHAPELLE BICHE | 3-1058895 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-001

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M.

Etienne ADAM

licence entrepreneur de spectacles - M. Etienne ADAM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|-----------------------|--|----------------|--|-------------|
| Monsieur Etienne ADAM | Association loi 1901 L'oreille arrachée 65 rue des rosiers 14000 CAEN | 2-1052574 | Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique | |
| Monsieur Etienne ADAM | Association loi 1901 L'oreille arrachée 65 rue des rosiers 14000 CAEN | 3-1052575 | Licence 3 Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-014

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M.

Franck HILBE

licence entrepreneur de spectacles - M. Franck HILBE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|-----------------------|--|----------------|--|-------------|
| Monsieur Franck HILBE | SARL Be Bop Event 41 rue Pasteur 14120 MONDEVILLE | 2-1057126 | Licence 2 Producteur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-004

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M.

Jacques BABIN

licence entrepreneur de spectacles - M. Jacques BABIN



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|------------------------|---|----------------|---------------------------------------|---|
| Monsieur Jacques BELIN | SAEM de gestion du Centre International de Deauville 1 avenue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE | 1-1026789 | Licence 1 Exploitant de lieu | CID de Deauville 1 avenue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE |
| Monsieur Jacques BELIN | SAEM de gestion du Centre International de Deauville 1 avenue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE | 2-1026790 | Licence 2 Producteur de spectacles | |
| Monsieur Jacques BELIN | SAEM de gestion du Centre International de Deauville 1 avenue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE | 3-1026791 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-018

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M.

Jean-Michel LE SOUDIER

licence entrepreneur de spectacles - M. Jean-Michel LE SOUDIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|------------------------------------|--|----------------|--|-------------|
| Monsieur Jean-Michel LE SOUDIER | Association loi 1901 L'Air Mobile 40 avenue de la Libération 50400 GRANVILLE | 2-1026772 | Licence 2 Producteur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-011

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M.

Laurent EUGENIE

licence entrepreneur de spectacles - M. Laurent EUGENIE



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|--------------------------|---|----------------|--|-------------|
| Monsieur Laurent EUGENIE | Association loi 1901 La compagnie à deux pas 93 ter Président Loubet 50100 CHERBOURG- OCTEVILLE | 2-1057114 | Licence 2 Producteur de spectacles | |
| Monsieur Laurent EUGENIE | Association loi 1901 La compagnie à deux pas 93 ter Président Loubet 50100 CHERBOURG- OCTEVILLE | 3-1057115 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-012

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M.

Olivier GENEVIEVE

licence entrepreneur de spectacles - M. Olivier GENEVIEVE



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|----------------------------|---|----------------|--|-------------|
| Monsieur Olivier GENEVIEVE | Association loi 1901 Vague folk 8 rue Urbain Leverrier 14123 IFS | 2-1057083 | Licence 2 Producteur de spectacles | |
| Monsieur Olivier GENEVIEVE | Association loi 1901 Vague folk 8 rue Urbain Leverrier 14123 IFS | 3-1057084 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-017

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Paul

LANGEOIS

licence entrepreneur de spectacles - M. Paul LANGEOIS



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|------------------------|--|----------------|--|-------------|
| Monsieur Paul LANGEOIS | SAS - MYSTER BLACK PRODUCTIONS 102 bld Leroy 14000 CAEN | 2-1057110 | Licence 2 Producteur de spectacles | |
| Monsieur Paul LANGEOIS | SAS - MYSTER BLACK PRODUCTIONS 102 bld Leroy 14000 CAEN | 3-1057111 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-006

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à M. Yves

CAPELLE

licence entrepreneur de spectacles - M. Yves CAPELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|-----------------------|--|----------------|---------------------------------------|-------------|
| Monsieur Yves CAPELLE | Association loi 1901 Jazz et toques in Trouville La Maison des associations 58 rue Guillaume le Conquérant 14360 TROUVILLE-SUR-MER | 2-1057116 | Licence 2 Producteur de spectacles | |
| Monsieur Yves CAPELLE | Association loi 1901 Jazz et toques in Trouville La Maison des associations - 58 rue Guillaume le Conquérant 14360 TROUVILLE-SUR-MER | 3-1057098 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-016

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme

Agnès LAIGLE

licence entrepreneur de spectacles - Mme Agnès LAIGLE



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 05 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, et 30 mai 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **27/05/2014** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|---------------------|---|----------------|------------------------------------|---|
| Madame Agnès LAIGLE | Association loi 1901 Archipel Place du Maréchal Foll BP 329 50403 GRANVILLE | 1-1042569 | Licence 1 Exploitant de lieu | Théâtre de la Haute Ville 51 rue Notre-Dame 50400 GRANVILLE |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **05 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-005

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme

Charline BOUVET

licence entrepreneur de spectacles - Mme Charline BOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 09/06/2015 ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|------------------------|---|-----------|--|--|
| Madame Charline BOUVET | Association loi 1901 La Compagnie du Gros Nez Rouge Mairie - place René joli BP 20 50610 JULLOUVILLE | 1-1059813 | Licence 1 Exploitant de lieu | chapiteau Mairie - place René joli 50610 JULLOUVILLE |
| Madame Charline BOUVET | Association loi 1901 La Compagnie du Gros Nez Rouge Mairie - place René joli BP 20 50610 JULLOUVILLE | 2-1059590 | Licence 2 Producteur de spectacles | |
| Madame Charline BOUVET | Association loi 1901 La Compagnie du Gros Nez Rouge Mairie - place René joli BP 20 50610 JULLOUVILLE | 3-1059591 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 10 JUIN 2015

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-003

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme

Elsa BABIN

licence entrepreneur de spectacles - Mme Elsa BABIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|---------------------|---|----------------|--|-------------|
| Madame Elsa BABIN | Association loi 1901 FOKSA La Maçonnerie 61320 CIRAL | 2-1058914 | Licence 2 Producteur de spectacles | |
| Madame Elsa BABIN | Association loi 1901 FOKSA La Maçonnerie 61320 CIRAL | 3-1058915 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-007

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme

Marie-Claude CORBIN

licence entrepreneur de spectacles - Mme Marie-Claude CORBIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|-------------------------------|---|----------------|---|-------------|
| Madame Marie-Claude CORBIN | Association loi 1901 Culture en Pays Hayland 8 c rue de la Libération 50320 LA HAYE PESNEL | 3-1057123 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-013

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme

Mona GUICHARD/QUESNIAUX

licence entrepreneur de spectacles - Mme Mona GUICHARD/QUESNIAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|-------------------------------------|--|----------------|------------------------------------|---|
| Madame Mona GUICHARD / QUESNIAUX | Association loi 1901 Scène nationale de Cherbourg-Octeville Le Trident Place du Général de Gaulle - BP 807 50108 CHERBOURG- OCTEVILLE | 1-1052628 | Licence 1 Exploitant de lieu | Théâtre de Cherbourg Pl. du général de Gaulle 50100 CHERBOURG- OCTEVILLE |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-002

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme

Nelly ANJUBAULT

licence entrepreneur de spectacles - Mme Nelly ANJUBAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|------------------------|--|----------------|--|-------------|
| Madame Nelly ANJUBAULT | Association loi 1901 Club la joie de vivre - amicale des retraités Mairie de Saint-Langis- les-Mortagne 61400 SAINT-LANGIS- LES-MORTAGNE | 2-1026779 | Licence 2 Producteur de spectacles | |
| Madame Nelly ANJUBAULT | Association loi 1901 Club la joie de vivre - amicale des retraités Mairie de Saint-Langis- les-Mortagne 61400 SAINT-LANGIS- LES-MORTAGNE | 3-1026780 | Licence 3 Diffuseur de spectacles | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-06-10-019

Arrêté du 10 juin 2015 portant renouvellement de la
licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Mme

Valérie LEJUEZ

licence entrepreneur de spectacles - Mme Valérie LEJUEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015 ;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **09/06/2015** ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| REPRESENTANT | ORGANISME | LICENCE | CATEGORIE | LIEU |
|------------------------|--|----------------|--|-------------|
| Madame Valérie LE JUEZ | Association loi 1901 COMPAGNIE EPHATA 80 rue quai Alexandre III 50100 CHERBOURG- OCTEVILLE | 2-1026752 | Licence 2 Producteur de spectacles | |
| Madame Valérie LE JUEZ | Association loi 1901 COMPAGNIE EPHATA 80 rue quai Alexandre III 50100 CHERBOURG- OCTEVILLE | 3-1057089 | Licence 3 Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - | |

ARTICLE 2 : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-07-15-001

Arrêté du 15 juillet 2015 portant refus de la licence
d'entrepreneur de spectacles à M. Jean-Claude

HERRAULT

licence entrepreneur de spectacles - M. Jean-Claude HERRAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU 15 JUIL. 2015 PORTANT REFUS DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

VU le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

VU Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013, 17 juillet 2014 et 04 mai 2015;

VU le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis consultatif de ladite commission dans sa séance du 09 juin 2015 ;

Considérant que vous ne justifiez pas de la régularité de votre entreprise au regard de la législation auprès de l'organisme de recouvrements des droits d'auteurs ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, de catégorie 3 "diffuseur de spectacles" demandée par :

M. Jean-claude HERRAULT

pour l'association "Estuaire d'en rire"

dont le siège social est chemin de la butte 14600 EQUEMAUVILLE

est refusée.

ARTICLE 2 :

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L. 7122-16 de code du travail et suivants.

ARTICLE 3 :

Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **15 JUIL. 2015**

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER